

# REGLEMENT INTERIEUR CME MOISSAC

## MISE EN OEUVRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

### **ARTICLE 1 : OBJECTIFS**

- 1 – Permettre aux enfants élus de s'impliquer dans la vie de leur commune.
- 2 – Prendre en compte la parole des enfants conseillers.
- 3 – Sensibiliser les enfants à la citoyenneté.

### **ARTICLE 2 : MISE EN PLACE**

La création du Conseil Municipal des Enfants se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le CME sera présidé par Monsieur le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il sera soutenu par le comité de pilotage composé de :

- Monsieur le Maire de Moissac ou l'adjointe au maire à l'éducation, la jeunesse, les sports et la vie associative.
- Elus municipaux (adjoint ou conseiller),
- d'une animatrice du service enfance,
- de représentants de divers services municipaux (communication, sport, enfance, administratif, culture)
- d'un représentant enseignant de chaque école, collège de la commune,
- de représentant de l'UNICEF
- de représentants du conseil citoyen

### **ARTICLE 3 : ROLE DU COMITE DE PILOTAGE**

Le comité de pilotage est un groupe d'intervenants chargé de veiller au bon fonctionnement du C.M.E.

Son rôle :

- suivre la vie du C.M.E, donner son avis sur son évolution et son déroulement.
- faciliter la mise en œuvre des projets et des actions.
- veiller au respect du règlement intérieur.

Sa composition est remise en cause à chaque nouvelle élection.

**ARTICLE 4 : BUDGET**

Le budget de fonctionnement du CME sera pris sur le budget de la commune.

Il sera composé de 2 parties :

-Budget global : frais de fonctionnement et des quelques projets récurrents. Ces frais seront pris en charge par la commune.

-Budget d'investissement pour projets spécifiques dont le montant est variable. Si les projets naissent en cours d'année, ils n'auront donc pas été inscrits dans le budget primitif et devront être examinés par le conseil municipal.

**ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CME**

Le CME se composera :

- 20 enfants titulaires et 20 enfants suppléants réparties comme suit : écoles élémentaires : 2 titulaires et 2 suppléants, collège : 4 titulaires et 4 suppléants pour chaque établissement.

-scrutin binominal. Les candidats se présentent en binôme composé d'une fille et d'un garçon. Avec un binôme de suppléants.

**ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION AU SCRUTIN**

Les élections seront ouvertes :

- **comme électeur** : à tous les enfants scolarisés au sein des classes de CE2 à la 6<sup>ème</sup> de la ville. Des cartes d'électeurs seront réalisées et distribuées à chaque électeur.

- **comme candidat** : à tous les enfants habitant la commune de Moissac au sein des classes de CM1 à la 6<sup>ème</sup> de la ville l'année de l'élection et ayant l'autorisation parentale.

**ARTICLE 7 : DUREE DU MANDAT**

Le Conseil Municipal des Enfants sera élu pour 2 ans, chaque enfant s'inscrira par binôme.

Eu égard aux projets engagés, le Conseil Municipal des Enfants est prolongé pour une durée de 1 an soit jusqu'au mois d'octobre 2020.

**ARTICLE 8 : DEPOT DES CANDIDATURES**

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer et déposer dans leur école ou collège.

Une seule candidature est autorisée.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale (droit à l'image et de la voix, engagement des parents).

Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées par le biais des établissements ou des ALAE pour les écoles élémentaires.

**ARTICLE 9 : CAMPAGNE ELECTORALE**

Les candidats remettent leur profession de foi en 2 exemplaires pour affichage (un pour la Mairie et un pour l'établissement scolaire) 3 semaines avant la date prévue des élections.

Elle sera organisée par les membres du comité de pilotage. Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées par le biais des établissements.

**ARTICLE 10 : MODALITES DES ELECTIONS**

La commune se charge de l'organisation matérielle des bureaux de vote et mettra à disposition des établissements scolaires les urnes, isolements et panneaux d'affichages.

**ARTICLE 11 : SCRUTIN ET BUREAU DE VOTE**

L'élection se fera par scrutin binominal à 1 tour.

Elle se déroulera dans chaque école primaire et collège de la ville, le même jour et à la même heure.

Seuls peuvent voter les enfants présents dans leurs établissements scolaires le jour des élections et inscrits sur la liste d'émargement. Le vote par procuration en cas d'absence n'est pas autorisé.

Un élu du Conseil Municipal des adultes sera sollicité pour tenir la présidence du bureau de vote dans chaque établissement.

Les établissements scolaires ont la charge de veiller au bon déroulement du vote dans leur établissement, impliquant les élèves dans une démarche éducative, civique et citoyenne.

**ARTICLE 12 : DEPOUILLEMENT ET RESULTATS**

Le dépouillement des votes sera assuré par les enseignants et les enfants sous le contrôle du comité de pilotage.

Les résultats des élections seront affichés en Mairie, dans les établissements de la commune, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Les bulletins déchirés, raturés ou portant des inscriptions seront considérés comme nuls.

Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas d'égalité entre deux binômes, c'est le plus âgé qui sera élu.

Le Maire recevra les enfants élus en présence du Conseil Municipal.

**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS****ARTICLE 13 : LES COMMISSIONS**

Les commissions seront définies par le CME lors de la première assemblée plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus.

Elles auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CME.

Un porte-parole sera élu pour chaque commission lors de la première réunion parmi les enfants conseillers.

Les commissions se réuniront sur convocation adressée par courrier ou par e-mail, les dates et heures étant définies en réunion du CME.

Ces réunions :

- se dérouleront à la Mairie ou dans d'autres salles communales.
- auront lieu une fois par mois le samedi matin.

Les commissions seront animées par des membres du comité de pilotage. A l'issue de chaque réunion, l'animatrice rédigera un compte-rendu à l'attention de chaque membre du CME, enfants conseillers et membres de droit.

**ARTICLE 14 : SEANCES PLENIERES**

Le CME se réunira 1 fois par trimestre en séance publique dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sur convocation adressée aux parents par l'animatrice par courrier.

Les séances plénières seront présidées par Monsieur le Maire ou l'adjointe au Maire en charge de l'éducation, la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Le quorum est exigé (moitié +1).

En cas d'absence de quorum la séance plénière est annulée et reportée au samedi suivant (quorum non exigé).

Lors de la première séance du CME, le Maire rappellera le rôle du CME, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il définira les commissions et procédera à l'adoption du règlement intérieur.

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission seront présentés par le porte-parole désigné en commission, puis soumis à discussion et votés. Les décisions prises par le CME seront ensuite soumises au Conseil Municipal.

**Article 15 : ENGAGEMENT**

- Les conseillers devront assister aux différentes manifestations de la commune.
- Les conseillers ont en outre pour mission de récolter les idées, les initiatives, les projets venant des enfants de leur établissement pour en faire la synthèse et en rapportant d'éventuelles mises en œuvre de projet.
- Les conseillers s'engagent à participer aux différentes réunions (commissions et séance plénière).

Les absences aux assemblées devront être excusées.

**Article 16 : COMPORTEMENT**

Les enfants conseillers devront adopter une attitude correcte dans l'exercice de leur fonction.

En ce sens, ils devront respecter les différents intervenants, leurs collègues élus et, plus largement l'ensemble de la population. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'enfant conseiller recevra un avertissement. S'il continue à ne pas faire preuve de respect, il sera démis de ses fonctions par le Maire sur proposition de l'équipe d'accompagnement.

L'utilisation du téléphone portable pendant les séances de travail et les assemblées plénières n'est autorisée que pour des situations d'urgence.

**ARTICLE 17 : ABSENCES**

En cas d'impossibilité de venir à une réunion, il convient de prévenir au plus tard 48 heures à l'avance « la référente du CME » par mail ou par téléphone.

Les élus du CME qui seront dans l'impossibilité de venir à une réunion pourront donner leur procuration de vote à un autre membre élu.

En cas de 3 absences consécutives sans motifs valables, le CME se réserve le droit de l'exclure.

**ARTICLE 18 : DEMISSION**

La démission est acceptée, elle devra être notifiée par écrit.

En cas de démission ou d'exclusion d'un conseiller, c'est le candidat du binôme remplaçant qui prend sa place en respectant la parité.

En cas de déménagement, l'élu enfant garde son statut de Conseiller Municipal pour le mandat actuel à condition qu'il soit toujours scolarisé dans le même établissement.

***Le présent règlement a été approuvé par la délibération n° 36 du Conseil Municipal dans sa séance en date du 05 mars 2019***

La Première Adjointe au Maire,



Colette ROLLET